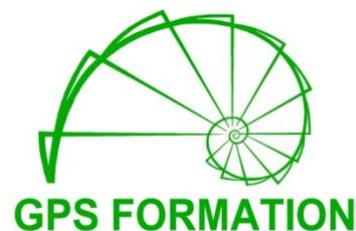


# SERVICE DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES SSIAP 3 – REMISE A NIVEAU

Le SSIAP 3 assure la prévention et la sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH). Il doit avoir suivi la formation correspondante et satisfaire aux épreuves de certification, conformément à l'arrêté du 2 mai 2005.



La certification professionnelle SSIAP3 Agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personne, Code RS 1402 est certifiée par le Ministère de l'Intérieur.

Les **objectifs pédagogiques** permettent de maintenir ses compétences et son employabilité de chef de service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes.

**Délais d'accès** : Selon places restantes : 20 jours

**Accessibilité** : Formation ouverte aux personnes en situation de handicap sauf restriction liée à l'invalidité ou contre-indication médicale

### Durée de validité

Le SSIAP 3 est valable **36 mois**. A l'issue de ces 3 ans, le titulaire du SSIAP 3 devra effectuer :

- Un **recyclage** : si la validité du SSIAP 3 est inférieure à 3 ans à compter de la date d'obtention du diplôme et qu'il peut justifier de 1607 heures d'activité en tant que SSIAP 3 sur les 36 derniers mois.
- Une **remise à niveau** : si la validité du SSIAP 3 est supérieure à 3 ans à compter de la date d'obtention du diplôme ou qu'il ne peut justifier de 1607 heures d'activité en tant que SSIAP 3 sur les 36 derniers mois.

**Modalités pédagogiques** : synchrone alterne en présentiel :

**méthode affirmative** vise à la transmission du savoir au stagiaire, soit expositive (cours en salle) soit démonstrative en associant explication et démonstration sous forme d'ateliers.

**méthode expérientielle** vise à confronter le stagiaire à la réalité de ses représentations ou de difficultés rencontrées pour l'amener à rechercher les solutions.

**méthode interrogative** vise à s'appuyer sur les réponses du stagiaire pour l'amener, par déduction ou par induction, à découvrir les connaissances à acquérir (étude de cas).

### Moyens pédagogiques

- Ordinateurs et Vidéoprojecteurs
- PC de sécurité
- SSI de catégorie A
- Bac à feu écologique
- Documents audiovisuels
- Supports de cours individuels
- Exposés / débats
- Travaux pratiques et mises en situation

### Évaluations

L'évaluation est en formation continue, sanctionné par une évaluation sous forme de QCM.

Une évaluation de satisfaction sera demandée aux participants.

### Certification

Attestation délivrée par le Centre de formation

Documents de synthèse remis aux stagiaires

Une appréciation sur les actions du stagiaire pendant les séquences pratiques ou l'étude de cas sera transmise à l'employeur

### DUREE

35 heures

### PRE-REQUIS

Titulaire des diplômes SSIAP 3 de moins de 3 ans ou d'une équivalence ou des diplômes "ERP3" et "IGH3" ou des décisions de reconnaissance de qualification professionnelle délivrées par le ministre de l'intérieur en application des articles 3-1 à 3-3

Qualification de secourisme en cours de validité

Certificat médical de moins de 3 mois

### LIEU

Dans nos locaux

### PUBLIC

15 stagiaires maximum selon le niveau

Les personnes titulaires du diplôme SSIAP ayant dépassé la date limite de recyclage ou ne pouvant justifier d'au moins 1 607 heures d'activité d'agent de sécurité durant les trente-six derniers mois, doivent se soumettre à une remise à niveau pour accéder à l'emploi.

### LEGISLATION

Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des ERP et des IGH

### HABILITATION

Centre agréé par la Préfecture de Vendée n° agrément 0011



# Programme de la formation SSIAP 3 - Remise à niveau

## Contenu pédagogique

### Documents administratifs

- Les obligations en matière d'affichage
- Élaboration des cahiers des consignes et du permis de feu (GN 13)
- Suivi et planification des contrôles réglementaires
- Gestion et conservation de l'ensemble des documents propres à sa mission

### Réglementation

- Règlement de sécurité dans les ERP
- Règlement de sécurité dans les IGH
- Rappel des textes sur les moyens de secours
- Rappel sur le code du travail
- Rôle du chef de service de sécurité incendie en qualité de membre de jury aux examens SSIAP
- Connaissance de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié

### Fonction maintenance

- Contextes d'obligations réglementaires
- Aspects juridiques
- Différents types de contrat
- Normalisation

### L'accessibilité des personnes handicapées

- Les dispositions réglementaires :
  - Les commissions accessibilité
  - Les exigences réglementaires générales
  - Les exigences dimensionnelles et qualitatives
  - Autorisation de travaux
  - Visite, réception par commission d'accessibilité

### Commissions de sécurité

- Composition des commissions de sécurité
- Rôle des commissions de sécurité
- Missions des commissions de sécurité
- Documents à transmettre ou à tenir à disposition

### Notions de droits civil et pénal

- La délégation de pouvoir et la délégation de signature
- La responsabilité civile et la responsabilité pénale
- Le délit de mise en danger de la vie d'autrui

### Étude de cas

- Rappel de la méthode
- Lecture de plan

### Analyse des risques

- Évaluation du maintien du niveau de sécurité
- Le document unique
- Le plan de prévention
- Évaluation des risques de travaux par points chauds

### Moyens de secours

- Moyens d'extinction incendie + entretien et vérifications
- Moyens d'alerte des secours
- Dispositions visant à faciliter l'intervention des secours
- Connaître et savoir exploiter un SSI

### Organisation d'un service de sécurité incendie

- Organisation du service
- Équipements

## Contact informations pédagogiques

### Référent handicap :

François PAPIN : Responsable d'exploitation – [direx.gpsformation@gps-safi.fr](mailto:direx.gpsformation@gps-safi.fr)

Anthony GREFF : Responsable pédagogique – [formation@gps-safi.fr](mailto:formation@gps-safi.fr)

Téléphone : 09 81 85 86 28

## Tarifs

Tarif individuel (formation en présentiel dans vos locaux quel que soit l'effectif entre 4 et 15 stagiaires) dans nos locaux : 1020 € (exonération de TVA, article 261 du Code Général des Impôts)



REPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :  
**ACTIONS DE FORMATION**

